DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise du Moustier à Peyzac de Montignac

(Dordogne)
and the other and a
of Letin ob established all the second of th
Se L'amdac de la capana, pagancie titale on malièlle, en precisant, auns
appartenant à la commune de Peyzac-Montignac
see an Expense of leabourds despreading.
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune
Li qui la compani de estado en estado en estado en estado en como como de en alcado en estado en el como como en el como el
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 9 JAN 1926

6-484-1924. [10713]